

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 MAI 2022**

Date de convocation et
d'affichage : 11/05/2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents
ou représentés : 15

Pour :
Contre :
Abstentions :

Le seize mai deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Benoit de LAURENS, Maire.

Etaient présents : Mesdames BILLOUE Francine, CHALOYARD Magalie, MAILLET Valérie, RENAUT Eveline et Messieurs BEAUNEZ Benoît, CONRY Didier, ESTEVE Philippe, LABORDE Nicolas, LECHENE Franck (arrivée à 20h20), LEGRAVEREND Sébastien et TRAGIN Didier.

Etaient absents : CHEVALIER Eric, pouvoir donnée à CHALOYARD Magalie, PLOIX Olivier, pouvoir donné à RENAUT Eveline, THIAULT Rosine, pouvoir donné à de LAURENS Benoît

Madame CHALOYARD Magalie, a été élue Secrétaire de Séance

La séance s'est ouverte à 20 heures 05.

Le maire ayant déclaré que le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

01 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 ENTRE LA VILLE ET LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES D'ECQUEVILLY – CAMAIEU

Monsieur le Maire présente la convention d'objectifs qu'il convient chaque année de signer avec le Relais d'Assistants Maternelles d'Ecquevilly - CAMAIEU pour fixer les modalités de paiement de la participation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer avec l'association CAMAIEU la convention d'objectifs prévoyant les modalités de paiement de la participation 2022.

02- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Il est présenté au Conseil Municipal les Associations ayant sollicité la commune en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer pour 2022 les subventions suivantes aux associations :

Nom de l'association	Montant proposé
Le comptoir	1 500 €
L'Echappée	1 000 €
Le temps libre	1 500 €
Lire à Chapet	1 250 €
Chapet'ille	2 700 €
TOTAL	7 450 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2022 et pris sur la provision votée au Budget Primitif.

03 – CONTRIBUTION DU BUDGET COMMUNAL 2022 AU BUDGET DU CCAS 2022

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a été voté à l'article 657352 du BP 2022 une contribution de fonctionnement pour l'exercice 2022 afin de financer l'activité du CCAS de la commune.

Le Conseil Municipal, considérant le budget 2022 voté le 28 mars 2022 et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour 2022 la contribution de fonctionnement suivante au CCAS de Chapet :
4 500 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2022 et pris sur la provision votée au Budget Primitif.

04- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°5 en date du 28 mars adoptant le budget primitif 2022,

CONSIDERANT les jugements du tribunal Administratif de Versailles dans lequel il est décidé que La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise versera une somme globale aux communes requérantes,

CONSIDERANT que GPS&O a reversé l'intégralité des sommes dues sur l'exercice 2021, il convient d'annuler les titres suivants :

- Titre 277 de 2017 : 9 486 €
- Titre 504 de 2018 : 9 521 €
- Titre 761 de 2019 : 500 €
- Titre 762 de 2019 : 500 €
- Titre 763 de 2019 : 500 €
- Titre 764 de 2019 : 500 €
- Titre 765 de 2019 : 1 500 €
- Titre 969 de 2019 : 9 306.48 €,

CONSIDERANT d'autre part qu'il y a lieu, suite à une erreur matérielle d'interface informatique concernant la facturation cantine, d'annuler 3 titres sur l'exercice 2021 :

- Titre 668 de 2021 : 127.40 €
- Titre 789 de 2021 : 102.90 €
- Titre 871 de 2021 : 98 €

Il s'avère nécessaire d'allouer des crédits au chapitre 67 pour un montant de 32 141.78 € arrondi à 32 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative telle que ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	32 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	32 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	32 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	32 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 200.00 €	32 200.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	32 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	32 200.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	32 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	32 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	32 200.00 €	0.00 €	32 200.00 €	0.00 €
Total Général		-32 200.00 €		-32 200.00 €

05 – CONSTRUCTION D'UNE HALLE FESTIVE : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

VU le Code de la commande publique et notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre IV de la deuxième partie ainsi que l'annexe n°20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération n° relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal de la commune de Chapet à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT précité ;

Considérant que la commune de Chapet poursuit les objectifs suivants à travers la construction d'une Halle festive située au cœur du village :

Proposer un cadre agréable de détente pour les habitants de Chapet afin d'accueillir tous les habitants de la ville lors de grands rassemblements, mais aussi des groupes plus restreints pour des activités précises.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de cette opération, dont l'enveloppe travaux prévisionnelle est estimée à 266 400 € HT (et 27 972€ HT estimé pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre).

D'APPROUVER les éléments du programme en date du 28 janvier 2022.

D'ORGANISER une consultation de maîtrise d'œuvre avec rendu d'intention architecturale et de désigner à cet effet les membres du comité qui sera chargé, sous la présidence de Monsieur le Maire, d'émettre un avis quant au choix du maître d'œuvre.

S'agissant de la consultation, il est proposé de limiter à trois (3) le nombre de candidats admis à remettre une offre et d'attribuer une prime de 2 000€ HT à chaque concurrent remettant une offre avec rendu d'intention architecturale conforme au dossier de consultation

En conséquence et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le principe de l'opération, pour un montant prévisionnel enveloppe travaux estimés à 266 400€ HT (et 27 972€ HT estimé pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre).

APPROUVE le projet de construction d'une halle festive tel qu'il est décrit ci-dessus et dans le programme de l'opération.

AUTORISE l'organisation d'une consultation en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre au sens de l'article R2172-1 du Code de la commande publique, avec rendu d'intention architecturale par voie de procédure adaptée restreinte, conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Il est précisé que le type de mission envisagée est une mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment conformément à l'article R2431-4 du Code de la commande publique, comportant les éléments de mission suivant : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR +

DESIGNE les membres du comité suivants :

- Rosine Thiault
- Didier Conry
- Eveline Renaut

Ce comité sera chargé, sous la présidence de Monsieur le Maire, d'émettre un avis quant aux candidats admis à formuler une offre lors de la première phase de la procédure, ainsi que le choix du maître d'œuvre à l'issue de la deuxième phase.

LIMITE à trois (3) le nombre le nombre de candidats admis à remettre une offre dans le cadre de la consultation restreinte de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE l'attribution d'une prime de 2 000€ HT pour chaque concurrent qui aura remis une offre avec rendu d'intention architecturale conforme au règlement de consultation, après le choix définitif de l'attributaire.

PRECISE que le comité chargé d'émettre un avis quant au choix du maître d'œuvre pourra proposer, pour chacun des concurrents, une indemnité réduite ou la suppression de cette indemnité en fonction de la qualité de l'offre remise ou de sa conformité par rapport au dossier de consultation, par décision motivée.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce et document contractuel se rapportant à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre et à effectuer toute démarche en ce sens.

06 – RENOUELEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi relative au Grand Paris du 03 juin 2010 ayant modifié l'article L.212-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines ;

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Seine-Aval ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n°08-225/DD du 23 décembre 2008 portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Chapet ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2016 donnant un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant renouvellement d'une zone d'Aménagement différé ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16 janvier 2020 ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Le Préfet demandant le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé et précisant que ce renouvellement doit intervenir au plus tard le 25 mai 2022 ;

CONSIDERANT que le plan annexé prévoit une modification de la ZAD, ajustement du périmètre de la zone AUc sur le secteur du Mitan et suppression des autres périmètres ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable à ces modifications pour une durée de 6 ans ;

La séance est levée à 21h15.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Benoît de LAURENS

Magalie CHALOYARD

Didier CONRY

Rosine THIAULT

Didier TRAGIN

Francine BILLOUE

Philippe ESTEVE

Franck LECHENE

Nicolas LABORDE

Valérie MAILLET

Sébastien LEGRAVEREND

Olivier PLOIX

Eveline RENAUT

Le Maire



Benoît de LAURENS



La secrétaire de Séance



Magalie CHAOYARD